



RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00061

Numéro SIREN : 818 566 150

Nom ou dénomination : A2SRT

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2017 sous le numéro de dépôt 3238

## **A2SRT**

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros  
Siège social : 2 avenue de Sabres - 40000 MONT-DE-MARSAN  
RCS MONT-DE-MARSAN 818 566 150

---

### **ACTE CONSTATANT LES DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES EN DATE DU 20 OCTOBRE 2017**

---

Les soussignés :

- . **Monsieur Stéphane ANDREIS.**
- . - **La société C.M.F.**  
Représentée par son Président, Monsieur Michel FRANCOIS.
- . - **La société EXPAN U SUD**  
Représentée par son président du conseil d'administration, M. Christian RALLO.
- . - **La société HOLDING JLH**  
Représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Luc HOUDAYER.
- . **La société MTI**  
Représentée par sa gérante, Madame Marie-Christine VAPPEREAU.
- . - **La société SOFALDIS**  
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas MANNEVILLE.

Agissant en qualité de seuls associés de la société A2SRT, Société par actions simplifiée au capital de 80 000,00 euros, divisé en 8 000 actions de 10 euros chacune, ayant son siège social 2 avenue de Sabres (40000) MONT-DE-MARSAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN sous le numéro 818 566 150.

Statuant en application des dispositions statutaires, sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- *Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

ont pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

---

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2017, et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

*Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.*

#### **DEUXIEME DECISION**

---

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé sera reporté sur le registre des délibérations de la société A2SRT.

**Société EXPAN U SUD**  
Représentée par M. Stéphane BENHAMOU

**M. Stéphane ANDREIS**

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME



**SARL HOLDING JLH**  
Représentée par M. Jean Luc HOUDAYER

**SARL M.T.I.**  
Représentée par Mme Marie-Christine VAPPEREAU

**SAS C.M.F.**  
Représentée par M. Michel FRANCOIS

**SAS SOFALDIS**  
Représentée par M. Nicolas MANNEVILLE